



DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 26 février 2026

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
 Présents : 24
 Votants : 28

D26.017

L'an deux mille vingt-six,

le 26 février,

à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.017 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention de délégation du service public d'assainissement non collectif, a été approuvée par délibération n°D23.109 du 7 décembre 2023, afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026. La convention a été signée en date du 8 février 2024.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence, objet de l'aveant n°1 ci-annexé.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-345-0004 du 10 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN,

VU la délibération D25.001 du 11 février 2025 validant le document reprenant les compétences et la définition de l'intérêt communautaire,
VU la convention financière du 7 décembre 2023,
VU la convention de délégation du service public d'assainissement non collectif du 8 février 2024,

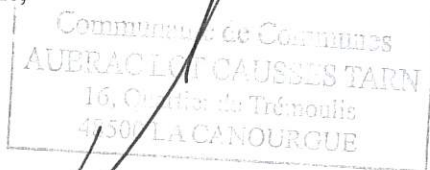
Considérant la nécessité de poursuivre sa validité jusqu'à ce que le transfert de compétence SPANC à la communauté de communes soit effectif,

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de gestion ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à le signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "JKling", written over a faint circular stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



AVENANT N°1 à la Convention de délégation du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.)

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn représentée par M. Jean-Claude SALEIL - Président, dûment habilité par délibération du 26 février 2026

Et :

Les Communes de :

- **Banassac-Canilhac** représentée par M. David RODRIGUES - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Chanac** représentée par M. Philippe ROCHOUX - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Cultures** représentée par M. Sébastien SALEINDRES - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Esclanèdes** représentée par Mme Pascale BONICEL - Maire, dûment habilitée par délibération du 13 février 2026

- **La Canourgue** représentée par M. Claude MALZAC - Maire, dûment habilité par délibération du

- **La Tieule** représentée par M. Emmanuel CASTAN - Maire, dûment habilité par délibération du 18 février 2026

- **Laval du Tarn** représentée par M. Bernard BONICEL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Hermaux** représentée par M. Yves RODIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Salces** représentée par M. Jean-Louis VAYSSIER - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Les Salelles** représentée par Mme Suzanne BADAROUX - Maire, dûment habilitée par délibération du

- **Saint Germain du Teil** représentée par M. Didier JURQUET - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Pierre de Nogaret** représentée par M. Jean-Claude CAYREL - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Saint Saturnin** représentée par M. René CONFORT - Maire, dûment habilité par délibération du

- **Trélans** représentée par M. Christian CABIROU - Maire, dûment habilité par délibération du

dénommée ci-après les co-contractants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1 alinéa II, qui stipule que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».

Vu la délibération du 26 février 2026 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn,

Vu les délibérations des Communes du :

- de la Commune de Banassac-Canilhac
- de la Commune de Chanac
- de la Commune de Cultures
- 13 février 2026 de la Commune de Esclanèdes
- de la Commune de La Canourgue
- 18 février 2026 de la Commune de La Tieule
- de la Commune de Laval-Du-Tarn
- de la Commune de Les Hermaux
- de la Commune de Les Salces
- de la Commune de Les Salelles
- de la Commune de Saint Germain du Teil
- de la Commune de Saint Pierre de Nogaret
- de la Commune de Saint Saturnin
- de la Commune de Trélans

approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation du service assainissement non collectif portant sur l'article 9 de la convention initiale, et autorisant Monsieur le Maire à signer le présent avenant,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Une convention de délégation du service public d'assainissement non collectif a été signée en date du 8 février 2024 afin de confier la gestion du service SPANC à la Communauté de Communes en attendant que le transfert de compétence assainissement non collectif à la CC ALCT soit effectif au 1^{er} janvier 2026.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » a supprimé l'obligation du transfert des compétences eau potable et assainissement ainsi que les contraintes calendaires. Aussi les élus de la communauté de communes ont décidé de poursuivre les études en vue du transfert de la compétence assainissement non collectif mais sans définir la date effective. L'étude est en cours.

Il en résulte que ce transfert de compétence, n'est pas effectif, et il convient donc de repousser la date de fin de la convention au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence.

Article 1 - Durée de la convention

L'article de la convention initiale est modifié comme suit :

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans**. Elle a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024 et se terminera le **31 décembre 2026**, et sera renouvelée par tacite reconduction jusqu'au transfert de la compétence « assainissement non collectif ».

Fait à le

Le Président de la Communauté
Aubrac Lot Causses Tarn

Monsieur Jean-Claude SALEIL

Fait à le

Le Maire, de Banassac-Canilhac
Monsieur David RDRIGUES

Fait à le

Le Maire, de Chanac
Monsieur Philippe ROCHOUX

Fait à le

Le Maire, de Cultures

Fait à le

Le Maire, d'Esclanèdes

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le 03/03/2026

ID : 048-200069268-20260226-D26_017-DE



Monsieur Sébastien SALEINDRES

Madame Pascale BONICEL

Fait à le

Le Maire, de La Canourgue
Monsieur Claude MALZAC

Fait à le

Le Maire, de La Tieule
Monsieur Emmanuel CASTAN

Fait à le

Le Maire, de Laval du Tarn
Monsieur Bernard BONICEL

Fait à le

Le Maire, de Les Hermaux
Monsieur Yves RODIER

Fait à le

Le Maire, de Les Salces
Monsieur Jean-Louis VAYSSIER

Fait à le

Le Maire, de Les Salelles
Madame Suzanne BADAROUX

Fait à le

Le Maire, de St Germain du Teil
Monsieur Didier JURQUET

Fait à le

Le Maire, de St Pierre de Nogaret
Monsieur Jean-Claude CAYREL



Fait à le

Le Maire, de St Saturnin
Monsieur René CONFORT

Fait à le

Le Maire, de Trélans
Monsieur Christian CABIROU

Convention de délégation de service public d'assainissement non collectifs (S.P.A.N.C.)